

Vontobel Fund – mtX Asian Leaders (ex Japan)

Document légal:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme et promeut des caractéristiques environnementales et sociales en recourant à des mesures de garantie et en évaluant tous les investissements en actions en fonction de critères de durabilité et de seuils stricts.

L'intégration de critères de durabilité est un pilier central du processus d'investissement qui vise à améliorer les caractéristiques de risque-rendement à long terme du portefeuille du Compartiment et à favoriser l'exercice de pratiques sociales ou environnementales de haut niveau par les entreprises bénéficiant des investissements. Le Gestionnaire d'investissement se fonde sur sa conviction selon laquelle ses investissements peuvent avoir une incidence sur la société et l'environnement qui, à leur tour, peuvent exercer des effets sur ces investissements.

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux importants du point de vue financier, tout en imposant des notes minimales ainsi que des exclusions de secteurs et fondées sur des normes. Il surveille également les engagements liés aux émissions de carbone.

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le Compartiment applique les cadres de durabilité suivants:

Intégration ESG

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés qui réussissent l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement sur la base de son «cadre de normes minimales» (MSF), qui repose sur une méthodologie exclusive. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'entreprise doit obtenir une note globale minimale. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à exclure les sociétés le moins bien préparées à faire face aux chocs propres à leur secteur d'activité ou celles dont les pratiques opérationnelles ou les produits présentent un risque trop important pour la société ou l'environnement.
- Le Compartiment n'investit pas dans des titres de sociétés qui ont un F-Score, note susceptible de leur être attribuée en cas d'événement ESG critique. Le Gestionnaire d'investissement a développé un cadre «F-Score» qui établit une arborescence décisionnelle claire pour évaluer l'impact réel et commercial des incidents en fonction de critères fondés sur des preuves. Ainsi, des lignes rouges strictes empêchent d'investir dans des entreprises qui ont un impact très négatif sur la société ou l'environnement, même si ce n'est pas le cas sur leur rentabilité.

Approche par exclusion

- Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse : <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing>. En outre, le Compartiment exclura la production d'électricité à partir de charbon thermique et les armes conventionnelles, à partir d'un seuil de revenus de 10%.

Suivi des controverses critiques

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours durant lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose dans un premier temps sur l'utilisation de données de tiers puis, dans un second temps, sur un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements en matière d'émissions de carbone

- Le Compartiment maintiendra une empreinte carbone inférieure d'au moins 20% à celle de son indice de référence [l'indice MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net]. L'empreinte carbone du Compartiment et des émetteurs est calculée en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et de scope 2 de chaque entreprise par sa valeur d'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).
- Le portefeuille du Compartiment détiendra au moins 15% d'investissements durables. Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise doit avoir une empreinte carbone qui équivaut à celle des 30% d'entreprises de l'indice de référence ayant la meilleure empreinte carbone.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui prend en compte les questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement exerce ces activités dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S du Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagements du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, qui comprend une collaboration avec un partenaire de gérance.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur la base du prospectus de vente actuel («prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des rapports annuels et semestriels les plus récents du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.